

COLLECTIVITÉ

COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims
Canton de Ville en Tardenois

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 26 septembre 2014

Par suite d'une convocation en date du 11 septembre 2014, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Michel BACARISSE, Maurice ENGEMANN, Xavier CULEUX, Thierry PROLA, Grégoire MAZZINI, Pierre CARRE, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX.
présents	11	
votants	11	Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.
Délibération n°	37/2014	

Objet : Prix des concessions dans le cimetière communal ainsi que pour le columbarium.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la revalorisation du tarif des concessions dans le cimetière et, rappelle la délibération du 16 mai 2011 approuvant le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut à sa convenance, soit mettre les cendres du défunt dans une urne qui ira dans une sépulture ou dans un columbarium, soit les disperser dans le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium est constitué pour l'instant de 10 cases comprenant 2 urnes qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation peut être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

Pour une case de deux urnes :

30 ans renouvelables pour un montant de 120 €
50 ans renouvelables pour un montant de 170 €

L'accès au jardin du souvenir est gratuit mais réglementé par la mairie.

Cimetière : Monsieur le Maire propose le tarif des concessions comme suit :

30 ans renouvelables concession de 1.40 m x 2.40 m pour un montant de 120 €
50 ans renouvelables concession de 1.40 m x 2.40 m pour un montant de 170 €

Le conseil municipal à l'unanimité

ARRETE les tarifs du cimetière et du columbarium comme indiqués ci-dessus.

CHARGE le maire d'appliquer ces tarifs dès le 1^{er} octobre 2014.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 26 septembre 2014

Affichage du 29 septembre 2014

Le Maire
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
Compte-tenu de sa publication le 26 septembre 2014



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

- 7 OCT. 2014